



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la première année **CMI-CITC**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. SUZENET Franck **Professeur des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- Mme LOPIN-BON Chrystel **Professeure des Universités**

Membres du jury :

- M. BARIL Patrick **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la deuxième année **CMI-CITC**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. SUZENET Franck** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. CAILLE Julien** **Maître de conférences**

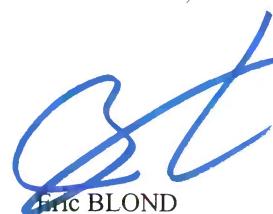
Membres du jury :

- **M. TATIBOUET Arnaud** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la troisième année **CMI-CITC**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. SUZENET Franck **Professeur des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- Mme DUFRESNE Christelle **Maîtresse de conférences**

Membres du jury :

- Mme BERTAGNA Valérie **Maitre de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la quatrième année **CMI-CITC**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. SUZENET Franck** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. CAMPOS Pierre-Eric** **Maître de conférences**

Membres du jury :

- **Mme GALLIENNE Estelle** **Maîtresse de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la cinquième année **CMI-CITC**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. SUZENET Franck** Professeur des Universités

Vice-Présidente du jury :

- Mme DESTANDAU Emilie Professeure des Universités

Membres du jury :

- Mme LOPIN-BON Chrystel Professeure des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 9 septembre 2022 portant création du diplôme d'Université « **Cursus Master en Ingénierie** » (CMI) « **Chimie pour l'Innovation Thérapeutique et la Cosmétique** » (CITC)

VU la proposition du Directeur de l'URF Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **Diplôme Universitaire CMI-CITC**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. SUZENET Franck** **Professeur des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme BERTAGNA Valérie** **Maîtresse de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme WEST Caroline** **Professeure des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Eric BLOND